

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1883 :

Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

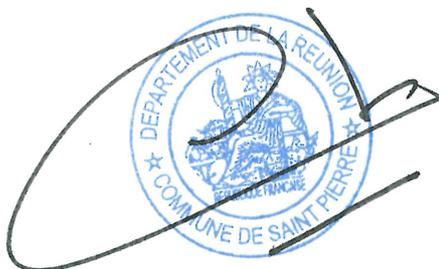
ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

David LORION
Date de réception en préfecture : 23/04/2025
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Affaire n°39/1883 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) de développer ses activités ludiques, sportives et artistiques dans les domaines intellectuel, sportif et culturel et afin de favoriser le développement des liens sociaux inter personnels, l'épanouissement des personnes, les rencontres et les échanges,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition au profit de l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud), Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 19/04/2008 identifiée au SIREN sous le n°517 975 090 – adresse du siège social : 14 Chemin Robin Terre Sainte 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice, Mme BREJON Marie Andrée (cf. Assemblée Générale du 06/12/2024).

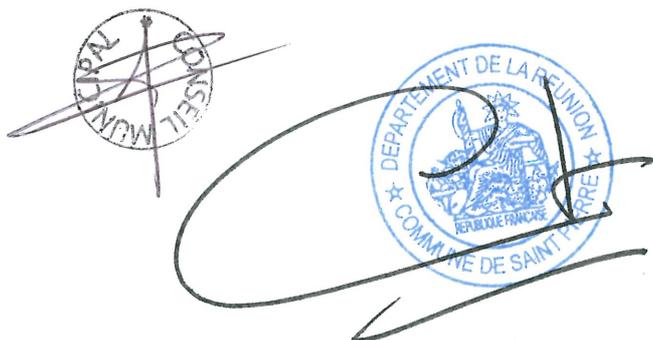
- Désignation du bien :

Référence de la parcelle	Superficie du bien	Adresse
Section DV n°9 partie	- Local : 165 m ² environ	4 rue Collège Arthur 97410 Saint-Pierre

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Destination exclusive des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- **Sécurité** : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER** la redevance à titre gratuit. La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 16 926 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis tous les ans à la Commune de Saint-Pierre pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.
- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1883-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025